

**Zeitschrift:** Annales fribourgeoises  
**Herausgeber:** Société d'histoire du canton de Fribourg  
**Band:** 33 (1945)  
**Heft:** 2

**Artikel:** Us et coutumes de la Broye fribourgeoise [suite]  
**Autor:** Bise, Gabriel  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-817612>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# US ET COUTUMES DE LA BROYE FRIBOURGEOISE

par GABRIEL BISE, prof.

(Suite)

## II. Les fêtes de l'année.

Avant de poursuivre notre enquête sur les us et coutumes de la Broye fribourgeoise par la revue des fêtes populaires, disons que nous ne saurions classer ces dernières en fêtes religieuses et profanes. Dans notre campagne essentiellement catholique, ces deux sortes de réjouissances sont intimément liées et il n'est que de remonter à leur origine pour s'en rendre compte. Nous confinant au domaine profane, nous ne parlerons des cérémonies religieuses que lorsque ces dernières présenteront quelque rapport avec le folklore.

Le 1<sup>er</sup> janvier, jour du Nouvel-An, est dans la Broye fribourgeoise, une fête de famille. Dans le canton de Vaud limitrophe, ce jour si attendu est annoncé, la veille, par les chansons des garçons et des fillettes. Cette tradition ne se retrouve que dans un seul village fribourgeois, à Saint-Aubin. La veille du Jour de l'An, les enfants parcourent la localité en chantant de porte en porte :

*« A dè bon viou, pou dè bounan,  
Voici le premier jour de l'an  
Ou en monnaie, ou argent blanc  
Nous chanterons bien le bon An !<sup>1</sup> »*

La fête se passe donc dans l'intimité familiale. On se rappelle dans nos villages une tradition perdue de nos jours à propos des étrennes : le don du « Cugnu è cornè » fait par le parrain à son filleul. Cette sorte de galette sucrée appelée « gat-à-cornes » ou « painvolet » (pain au lait) à Autavaux, pain-à-cornes à Fétigny, Font, Seiry, « cugna-côrna » à Murist, représentait les étrennes du Nouvel-An. Il por-

<sup>1</sup> Au siècle dernier, dans le même village, les jeunes gens invitaient les jeunes filles à danser à l'auberge, le soir du Nouvel-An.

tait effectivement deux cornes à l'intersection desquelles le parrain glissait une pièce de monnaie, généralement un franc <sup>1</sup>.

Le 6 janvier, jour des Rois, est une nouvelle occasion de se réjouir, car on procède, ce jour-là, au tirage du roi. Ce dernier aura pour mission spéciale de « conduire aux filles ». Après les vêpres ou tôt dans la soirée, les jeunes gens se rassemblent en secret et tirent au sort le roi, soit en partageant le traditionnel gâteau doté de la fève (Murist), soit en distribuant les cartes, l'as de cœur désignant le vainqueur (Seiry). L'heureux élu doit en premier lieu remplir de vin la bonbonne commune. Puis, prenant la direction de la joyeuse troupe, le roi la conduit dans les villages voisins à la recherche des jolies filles. Cette randonnée dure jusque fort tard dans la nuit et à de grandes distances. Nous connaissons par exemple un roi qui conduisit sa bande de Seiry à Ménières ! Lorsque le sort désigne un jeune homme peu fortuné, ce dernier a la possibilité de revendre son droit à un compagnon pour un prix allant de deux à cinq francs.

Le 17 janvier, jour de la fête de Saint-Antoine, le grand protecteur du bétail, était autrefois une fête chômée. La dévotion à ce saint revêtait un caractère très marqué. Ainsi, les paysans d'Autavaux allant à la messe à Morens, achetaient à des marchands adhoc de petits animaux de cire qu'ils portaient bénir à l'église au moment de l'offertoire et qu'ils déposaient ensuite dans leurs étables. A Cugy, ils façonnaient de petites figurines de terre glaise que le prêtre bénissait également. A Saint-Aubin, la Saint-Antoine est la deuxième fête patronale et coïncidait avec elle du révérend Chapelain, desservant l'autel de ce saint <sup>2</sup>. Un malicieux vieillard de l'endroit se souvient du dicton qui courait alors sur ce jour :

*Courta missa, grand dîná,  
Ran dè vîprè, bon soupá.*

Toute la population, apportant des cierges à bénir, se rendait

<sup>1</sup> Tout Fribourgeois connaît le biscôme. Ne pourrait-on pas en rapprocher l'origine de celle du gâteau-à-cornes (biscornutum)? La tradition ne veut-elle pas que le biscôme se présente encore très souvent sous la forme d'un cœur ?

<sup>2</sup> Pour la même raison, la Saint-Antoine est encore de nos jours une fête mi-chômée, à Saint-Aubin.

à l'office solennel. Les paroissiens apportaient à l'offertoire des jambons, des boudins ou autres viandes conservées et déposaient une obole destinée à la protection de leur bétail. D'autre part, on chantait pendant le même offertoire un cantique rappelant la vie du saint, composé de treize strophes et dont voici le refrain :

*Rendons grâce à ce saint,  
A ce saint admirable !  
Rendons grâce à ce saint  
Au grand saint Antoine !*

Durant l'après-midi de ce jour de fête, les capucins faisaient la quête de l'huile de noix ou de colza. Aujourd'hui encore, les paroissiens apportent à la messe de l'avoine, du pain et du sel qu'ils font bénir à l'offertoire et qu'ils distribuent ensuite à leur bétail (général dans toute la Broye).

Le 20 janvier, jour de la Saint-Sébastien est bien connu à Estavayer. En effet, ce jour-là, les membres de la Confrérie, les Bastians, fêtent leur patron<sup>1</sup>. Cette association qui nous vient du moyen âge fut, jusqu'en 1830, la Société des tireurs d'Estavayer. A cette date, lourde du rappel des luttes politiques qui divisèrent le pays, l'apanage du tir passa aux Carabiniers, société concurrente nouvellement fondée, et les Bastians se groupèrent autour de leur drapeau pour devenir l'association des bons maris. Le matin de la Saint-Sébastien, une messe solennelle les réunit à l'église, obligatoirement en manteau, autour de leur gouverneur. Celui qui ne peut assister à cet office est puni d'une amende de 1 franc. Ainsi le prévoient les statuts qui d'ailleurs imposent d'autres nombreuses amendes : 2 francs pour qui se marie, 1 fr. pour qui devient père d'un garçon, 1 franc pour qui se trouve au bénéfice d'une nomination honorifique, 1 franc pour qui n'assiste pas à la messe de Requiem dite au mois de décembre pour les membres défunts, etc... Les Bastians se réunissent le dimanche qui suit le 20 janvier dans un des hôtels de la ville pour le banquet traditionnel, banquet

---

<sup>1</sup> Une autre confrérie subsiste à Estavayer : celle des drapiers ou de Notre-Dame. Cette dernière composée actuellement de 11 membres tous honorables bourgeois et dont les statuts rappellent ceux des Bastians (système des amendes), célèbre sa fête le jour de l'Immaculée Conception, le 8 décembre.

présidé par le gouverneur aidé du chancelier et inévitablement du trésorier. Une tradition veut que, lorsqu'un membre de situation modeste ne peut y prendre part par suite de maladie, un confrère présent lui apporte le repas à son domicile. La joyeuse agape, entrecoupée de productions humoristiques et la narration de maints souvenirs, se prolonge jusqu'à la soirée. Pour clore dignement la fête, les Bastians, allant deux par deux et bras-dessus bras-dessous, parcourent la cité en cortège, précédés de fifres et de tambours scandant leur marche officielle. Les enfants se pressent sur le parcours du cortège criant à tue-tête: « Vive les Bastians » dans l'attente de recevoir les inévitables caramels. A la fin de ce tour de ville, les confrères dansent une coraule devant la maison du gouverneur et lui confient leur bannière pour l'année en cours. Rappelons pour terminer la prudence des fondateurs de cette confrérie. Seuls les chefs de familles bourgeoises d'Estavayer peuvent en faire partie. De plus, les statuts prévoient que le nombre des confrères ne doit jamais être inférieur à 10, que ce nombre doit être assuré par le recrutement des fils aînés, à la mort du père et enfin, que celui qui émettrait l'intention de répartir les fonds de la confrérie entre les membres en soit immédiatement exclu.

La Saint-Sébastien était autrefois marquée dans la Basse-Broye surtout par l'apparition des manequins (fantômes). A Domdidier par exemple, on en confectionnait avec des chiffons remplis de paille et on les déposait bien en vue aux alentours d'une maison. Ainsi, la malice parfois piquante de nos campagnards cherchait à blesser anonymement l'amour-propre de quelque cohabitant. Ces fantômes apparaissaient aussi quelquefois à l'occasion d'un mariage.

(A suivre.)

## RÉPERTOIRE DES ANNALES

Le R. P. Jean-Marie Clément a établi un Répertoire des 25 premières années des Annales fribourgeoises de la Société d'histoire (1913-38). Ce répertoire dactylographié va être incessamment placé à la Salle de lecture de la Bibliothèque cantonale et universitaire. Avant de le faire polygraphier, l'auteur désire savoir si un nombre suffisant de personnes s'y intéresse. L'exemplaire coûterait Fr. 25.—. Les personnes qui veulent y souscrire sont priées de le faire auprès de la Bibliothèque cantonale et universitaire jusqu'au 31 octobre.

# LIBRAIRIE DE L'UNIVERSITÉ

RUE DE ROMONT.  
**FRIBOURG**

LITTÉRATURE GÉNÉRALE  
NOUVEAUTÉ-THÉOLOGIE  
DROIT —:— SCIENCE

RÉPARATION DE PLUMES RÉSERVOIR

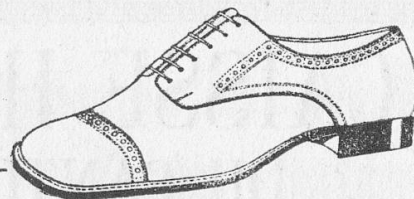
LE CHOIX



DES IÈRES

MARQUES

CHEZ



CHAUSSURES  
DOSSENBACH  
MAISON DE CONFIANCE  
FONDÉE EN 1881



## AVIS AUX PROPRIÉTAIRES

Si vous avez un travail pressant de charpente ou de menuiserie, confiez-le au « Service rapide »

**WINCKLER & CIE. S.A., FRIBOURG**

Propriétaires!

**LE GAZ** pour la cuisson  
pour le chauffe-eau

est indispensable dans un appartement

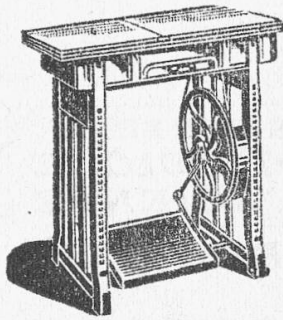
Téléphone 2 30 35

# BREGGER, ZWIMPFER & C<sup>IE</sup>

PLACE DU TILLEUL

ANCIENNEMENT SCHMID, BAUR & Cie

MAISON FONDÉE EN 1785



ARTICLES DE MÉNAGE POTAGERS A GAZ  
QUINCAILLERIE — OUTILLAGE

MACHINES A COUDRE

PRIX MODÉRÉS

FACILITÉS DE PAYEMENT

## CAISSE HYPOTHÉCAIRE DU CANTON DE FRIBOURG

*Instituée par la loi du 3 décembre 1853*

Prêts hypothécaires  
Crédits de construction

RÉCEPTION DE DÉPÔTS

contre obligations et sur livrets d'épargne

Achat, vente, garde et gérance de titres

Location de casiers

CORRESPONDANTS D'ÉPARGNE A

BULLE, CHATEL-ST-DENIS, ESTAVAYER-LE-LAC, MORAT

## VINS

### ESSEIVA & C<sup>IE</sup> - FRIBOURG

SUCESSEURS DES FILS D'IGNACE ESSEIVA

MAISON FONDÉE EN 1855

Propriétaires du Clos de Grandinaz, Sion  
Fendant et Dôle

# Caisse d'Épargne de la Ville de Fribourg

PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

Dépôts d'épargne — Prêts hypothécaires  
Bons de caisse sur nantissement

Favorisez la Caisse d'Épargne de la Ville de Fribourg,  
les trois quarts de ses bénéfices sont versés à des  
œuvres scolaires de la Cité.

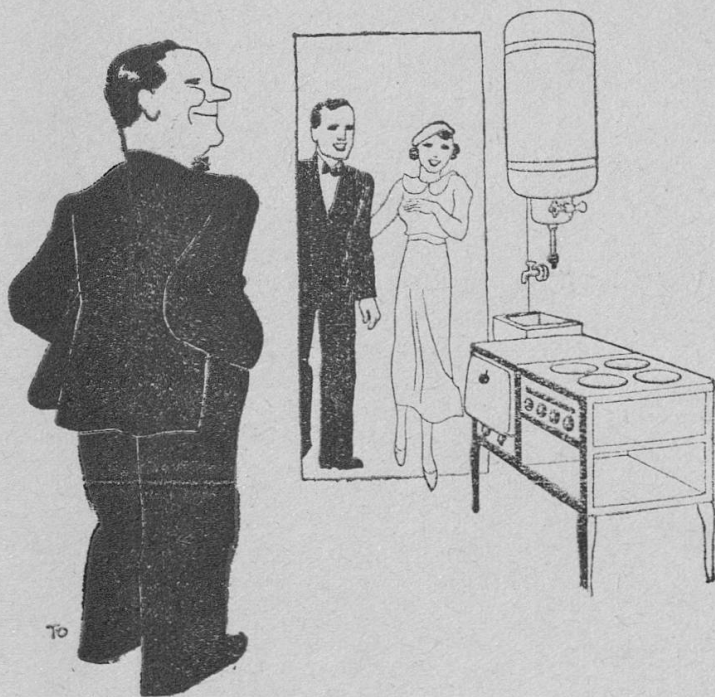
## ENTREPRISES ÉLECTRIQUES FRIBOURGEOISES

### Production et distribution d'énergie électrique

#### Cuisine électrique.

Grâce à ses prix modiques, sa simplicité et sa propreté hygiénique, la cuisine électrique est appelée à prendre un développement universel, surtout dans les foyers où reste en honneur la succulente et savoureuse cuisine fribourgeoise.

Tous devis et renseignements sont fournis gratuitement par les Entreprises électriques fribourgeoises.



# FOIRE AUX PROVISIONS FRIBOURG

expose et vend les produits de son sol et de son artisanat

Chaque année à Fribourg

Fin sept./début oct.



Monsieur le Dr  
Paul Girardin,  
professeur à l'Université,  
Fribourg.



---

Les opinions émises dans la revue n'engagent que  
les auteurs des articles.